

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 7 Février 2018

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 17

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 13

1 procuration : Joël BAUDY donne pouvoir à M.THOMASSIN

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 07/02/2018

Date d'affichage : 05/02/2018

L'an deux mille dix-huit, le sept février

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIERES	Chrystophe BLANZIN	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE			X	
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY	X			
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY	X			
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI			X	
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI			X	
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN			X	

Autre personne présente : Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1 – Développement social et solidarité

1.1 – BC-2018-1145 - Information sur les avancées du Contrat Local de Santé (CLS)

2- Développement Economique

2.1 – BC-2018-1146 – location des deux cellules de l'extension du bâtiment relais pour la scic laine

2.2 – BC-2018-1151 – participation au capital de la SCIC laine

2.3 - Informations sur immobilier d'entreprise

3 - Tourisme

3.1 – Participation de la Communauté de Communes au salon de l'Habitat Art Déco de Nancy

3.2 – Demande de mise en disponibilité - David DESPORT

4 – Habitat

4.1 – participation de la communauté de communes au salon « habitat – art déco – de nancy

4.2 – BC-2018-1147 - Règlement Habitat 2018

5 - Environnement

5.1 – BC-2018-1148 - Animations Nature 2018 de nos sites ENS partenariat avec l'association LOANA

6– Services aux communes

6.1 – BC-2018-1149 - Demande de délégation Maîtrise d'Ouvrage commune de Mont-le-Vignoble – Projet habitat cœur de village

6.2 – Informations sur les MAPA - extension déchetterie et construction miellerie

7 – Moyens Généraux

9.1 – BC-2018-1150 - Demande DETR - projet construction du nouveau siège

1 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE

1.1 - BC 2018-1145 : - INFORMATION ET MOTION SUR LES ACTIONS DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS)

Le contrat local de santé est un outil de contractualisation entre les Agences Régionales de Santé et les collectivités territoriales. Il permet d'associer les acteurs autour des enjeux d'un territoire portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico- social.

La démarche pour élaborer un CLS sur le Toulinois est lancée depuis 12 mois par la Pays Terres de Lorraine. Le comité de pilotage a validé les axes prioritaires et les actions qui y seront inscrites. La signature du CLS est envisagée pour avril. Une présentation en bureau communautaire semble importante.

Considérant l'article L.1434- 2 du Code de la santé publique relatif aux contrats locaux de santé.

Considérant les statuts de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois modifiés par le conseil communautaire du 28 septembre 2016, définissant d'actions d'intérêt communautaire, les actions afférentes à la santé, dont les actions s'inscrivant dans la dynamique d'un contrat local de santé.

Considérant le bilan des Etats généraux de la santé conduits par le Pays Terres de Lorraine

Considérant les propositions d'actions définies par le comité de pilotage des futurs contrats locaux de santé du 29 janvier 2018

Le bureau communautaire, adopte la motion suivante à porter à connaissance du Pays Terres de Lorraine, de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et aux autres membres du comité de pilotage des futurs contrats locaux de santé.

Le bureau communautaire approuve les 4 axes de progrès identifiés par les Etats généraux de la santé du Pays terres de Lorraine :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Permettre à chacun de devenir acteur de sa santé
- Mieux coopérer entre professionnels de santé
- Agir sur notre environnement

Le bureau communautaire approuve les cinq thématiques définies et les actions qui en découlent, comme concourant à l'atteinte des objectifs de santé :

- Sport santé, sport bien être, alimentation
- Lutte contre les addictions
- Santé environnement
- Accès aux soins des « Invisibles »
- Santé mentale

Le bureau communautaire rappelle que, sur son territoire, la communauté de communes ou ses partenaires conduisent déjà des actions qui concourent à l'atteinte de ces objectifs et souhaite que ces actions soient identifiées et reprises dans le programme du futur contrat local de santé couvrant son territoire.

Dès lors le bureau communautaire sera vigilant à ce que le contrat local de santé puisse contribuer à leur maintien, voire à leur développement, ainsi qu'à l'apparition de nouvelles réponses, notamment les actions en direction des « invisibles » qui peinent à trouver un financement constant comme les actions favorisant l'estime de soi et l'action de prévention en direction des personnes âgées.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

ADOPTENT la motion sur les axes et les priorités du Contrat Local de Santé tels que précisés ci-dessus.

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 - BC 2018-1151 - PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA FUTURE SCIC LITERIE LAINE DU GRAND EST

Le Président rappelle l'implication de la communauté de communes dans ce projet de valorisation des laines de moutons dont elle est à l'initiative et qui est porté par le pôle développement économique depuis plus de deux ans.

Compte tenu du préambule et de l'objet social inscrits dans les statuts de la future SCIC, la souscription au capital social concorde avec des actions inscrites dans la charte de territoire relevant des champs de compétences du développement économique et du développement social et notamment l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » à laquelle est rattaché ce projet.

Conformément à la loi ESS du 31 juillet 2014 autorisant les collectivités publiques à intervenir jusqu'à 50% du capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), il est proposé de participer à hauteur de 5000,00€ correspondant à la souscription de 20 parts sociales de 250€ chacune, qui seront entièrement libérées.

Les élus du bureau communautaire sont invités à prendre connaissance du projet de statuts de la SCIC-SARL Literie Laine du Grand Est

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

DECIDENT d'une participation de la communauté de communes à la SCIC Literie Laine du Grand Est à hauteur de 5 000€ soit une souscription de 20 parts sociales de 250€

VALIDENT les statuts de la SCIC Laine

DESIGNENT Alain GODARD comme représentant titulaire de la communauté de communes au sein de la SCIC Literie Laine du Grand Est

DESIGNENT Germain GRANDJEAN comme représentant suppléant de la communauté de communes au sein de la SCIC Literie Laine du Grand Est

AUTORISENT Alain GODARD à signer les statuts, le bon de souscription ainsi que tout document découlant de la présente décision

2.2 BC 2018-1146- - LOCATION DES DEUX CELLULES DE L'EXTENSION DU BATIMENT-RELAIS A LA SCIC LITERIE LAINE DU GRAND EST

Pour les besoins de locaux de la SCIC Literie Laine du Grand Est, une occupation de deux cellules de l'extension du bâtiment-relais est rendue nécessaire par l'acquisition d'équipements industriels volumineux.

Afin de soutenir l'activité dans sa période de démarrage qui est relativement difficile en raison du décalage inévitable pour commencer à réaliser les premières ventes, le Vice-Président au développement économique propose de faire des baux dérogatoires d'une durée d'un an dont les tarifs évolueront progressivement. Pour la première période, il propose que le loyer soit équivalent à 33% du tarif normal de location d'une cellule, soit 155€ HT et hors charges par mois.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

DECIDENT de louer à la SCIC Literie Laine du Grand Est les deux cellules disponibles de l'extension du bâtiment-relais, respectivement désignées local A et local B et de l'autoriser à y domicilier son siège social.

CONFIRMENT que les deux locaux soient mis à disposition de la SCIC Literie Laine Grand Est sous la forme de baux dérogatoires d'une durée de 1 an dont le loyer de chacun d'eux est de 155€HT par mois.

AUTORISENT le Président à signer les baux avec la SCIC Literie Laine du Grand Est et tout document afférent à la présente délibération.

2.3 - INFORMATIONS SUR L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES POTENTIEL

Une visite du site de la carrosserie Francis à Blénod les Toul a eu lieu dans le but de connaître et découvrir ce site industriel. Il y a environ 2000 m² de bâtiment + 1 maison pour le gardien. Il y a également des terrains autour, terrain qui pourrait accueillir de petites activités.

En vue du développement économique du territoire, il est indispensable que l'ensemble du site reste en zone économique dans le futur PLUi.

Suite à une réunion concernant le site de la Fabrique à Bulligny, une étude a été lancée afin d'estimer le coût des travaux de mise aux normes à engager. A voir si la communauté de communes signe un compromis de vente rapidement avec une clause suspensive en cas de coûts de travaux trop élevés ou si elle attend les conclusions de l'étude avant de signer directement l'acte d'achat.

3 - TOURISME

3.1 – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SALON DE L'HABITAT ART DECO DE NANCY

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois participera au salon habitat/arts déco à Nancy afin de valoriser les artisans d'art du territoire. Le stand sera tenu par plusieurs d'entre eux ainsi que par le CERFAV.

Est-ce que le label "ville et métier d'art" acquis par la commune de Vannes le Châtel doit bénéficier à tout le territoire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois ? Le débat est lancé.

3.2 – DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE - DAVID DESPORT

David DESPORT, responsable de la base de loisirs, a fait une demande de disponibilité pour création ou reprise d'entreprise. Il convient de lancer un recrutement pour le remplacer pour la saison.

4 – HABITAT

4.1 – BC 2018-1147: RENOUELEMENT DES REGLEMENTS HABITATS ET MODIFICATION DU REGLEMENT « RAVALEMENT DES FAÇADES 2018

Dans le cadre de la Charte de Territoire et du Programme Territorial de l'Habitat, des subventions sont attribuées aux particuliers réalisant des travaux de ravalement de façades, réfection de toiture, d'isolation et de lutte contre la vacance des immeubles dégradés dans leurs maisons.

Les objectifs sont les suivants :

- Viser à conserver l'architecture lorraine traditionnelle en valorisant les maisons ayant conservé leur aspect patrimonial.
- Accompagner financièrement les ménages aux revenus modestes, propriétaires d'une maison construite avant la seconde moitié du 20^{ème} siècle.
- Tendre vers la résorption de la vacance du territoire.
- Encourager la performance énergétique des logements et intensifier le recours à des matériaux naturels et renouvelables.

Afin de poursuivre, cette dynamique, il est proposé de reconduire ce programme de subventions pour l'année 2018 :

- Aides aux particuliers pour les travaux de rénovation de façades, de toitures (sous critères architecturaux et sous conditions de ressources) ainsi que pour les travaux d'isolation (sous critères de performance thermique) et la rénovation de logements vacants.

Considérant la fin de l'aide du Conseil Régional, il est proposé une modification du règlement d'aide à « la réfection des façades » sous critères architecturaux et sous conditions de ressources.

Le co-financement est donc proposé comme suite : l'aide accordée aux propriétaires sera de **20% du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à 6 000 € HT, soit une subvention globale maximum de 1 200 €**, selon le principe suivant :

- Part de la Communauté de Communes: **10%** du montant HT des travaux
- Part de la commune : **10%** du montant HT des travaux (*suivant délibération prise par le Conseil Municipal*)

Le montant hors taxes des travaux subventionnables doit être **au minimum de 150 € HT et au maximum de 6 000 € HT**.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

VALIDENT la poursuite du dispositif habitat pour l'exercice 2018

VALIDENT le règlement d'attribution des aides Habitat aux particuliers tel que défini en 2017

VALIDENT la modification du règlement « ravalement des façades » sous critères architecturaux et sous conditions de ressources tel que défini ci-dessus.

AUTORISENT les inscriptions budgétaires au BP 2018.

5 - ENVIRONNEMENT

5.1 – BC 2018-1148 - : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LOANA 2018 POUR LES ANIMATIONS NATURE 2018 (SITES ENS ET AUTRES°

Dans le cadre de sa politique environnementale et dans l'objectif de mettre en œuvre des actions préconisées dans l'atlas de la biodiversité intercommunal, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain a souhaité avoir un accompagnement technique de l'association LOANA (Lorraine Association Nature).

Les principaux projets sur lequel le partenariat est mis en place sont :

- Suivi et conservation de la Cigogne noire
- Actions de préservation et de création de mares
- Réalisation d'animations nature thématique
- Réalisation d'animations nature en lien avec les Espaces Naturels Sensibles (Bouvades, Vallon de l'Aar à Germiny et Prairies Humides de Battigny)
- Appui technique et soutien à la prise en compte de l'ABI (Atlas de la Biodiversité Intercommunale) dans la mise en œuvre du PLUi
- Action Vergers, Haies bocagères et conservation des zones de pâturage

Pour cela il est proposé de mettre en place un partenariat dont les détails et les modalités sont présentées dans la convention présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau

AUTORISENT le Président à signer la convention de partenariat avec l'association LOANA et tout autre document découlant de la présente.

AUTORISENT le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.

AUTORISENT le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (Service Environnement Espace Naturel Sensible).

6- SERVICES AUX COMMUNES

6.1 – BC 2018-1149- CONVENTION DE MANDAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – PROJET DE REHABILITATION D'UN BATIMENT VACANT EN CENTRE BOURG POUR LA CREATION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS ADAPTES, COMMUNE DE MONT-LE-VIGNOBLE.

Le Président présente la demande de la commune de Mont-le-Vignoble de faire appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par la Communauté de Communes dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment vacant pour la création de logements locatifs adaptés aux personnes âgées.

Afin de mettre en place cette demande, il convient de fixer les modalités et les interventions dans le cadre d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette convention prévoit les modalités financières, notamment de rémunération :

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une indemnisation correspondant au remboursement des frais de structure, sur la base d'un forfait horaire de 25 €/heure.

- Montant estimatif de l'opération travaux + VRD, frais de maîtrise d'œuvre, études annexes, etc. : 780 555 € HT

L'indemnisation du mandataire sera perçue en 4 versements :

- Un premier versement calculé sur le montant prévisionnel des travaux en phase programme représentant 25 % de la rémunération.
- Un deuxième versement calculé sur le montant des travaux selon l'Avant-Projet Définitif du maître d'œuvre représentant 25% de la rémunération.
Deuxième paiement qui comprendra une régularisation sur le 1^{er} versement, en cas de différentiel entre le montant prévisionnel et le montant de l'opération après consultations..
- Un troisième versement de 25% sera calculé sur le coût des travaux qui résulte de contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage
- Le solde de la rémunération calculé sur le décompte définitif des contrats de travaux.

Monsieur CALLAIS, sorti de la salle ne participe pas au vote

Nombre de votants : 12

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

ACCEPTENT l'assistance à maîtrise par la Communauté de Communes (en qualité de mandataire) pour la réhabilitation d'un bâtiment vacant pour la création de logements locatifs adaptés aux personnes âgées.

VALIDENT le taux de rémunération de la Communauté de Communes à hauteur de 25 € de l'heure

AUTORISENT le président à signer la convention de mandat et tout autre document nécessaire à la présente décision.

6.2 – INFORMATIONS SUR LES MAPA - EXTENSION DECHETTERIE ET CONSTRUCTION MIELLERIE

La commission MAPA s'est réuni et a retenu l'entreprise COLAS pour l'extension de la déchetterie pour un montant de 226 317,91 € HT.

Pour information, la procédure de recrutement d'un maître d'œuvre pour la création d'un espace miellerie a été engagée.

7 – MOYENS GENERAUX

BC 2018-1150 - DEMANDE DE DETR POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOUS

Les services proposés par la communauté de communes se sont considérablement développés : emploi, développement économique, habitat, urbanisme, culture et face à ce développement d'activités, les locaux ne sont plus adaptés et sont devenus trop exigus. Il n'est même plus possible actuellement d'accueillir des permanences d'assistance sociale et très difficile d'accueillir un stagiaire.

En août 2015, la loi NOTRe instaurait un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public élaboré conjointement par l'État et le Conseil départemental, en y associant les collectivités locales. Afin de répondre aux principaux déséquilibres repérés entre l'offre de services (publics et privés / marchands et non marchands) et les besoins des habitants, le schéma doit définir pour 6 ans un programme d'actions partenarial :

- pour conforter l'offre de services dans les zones en déficit d'accessibilité
- pour développer les mutualisations des services sur l'ensemble du territoire

Rappel : le plan d'actions du Conseil Départemental s'établit autour des orientations suivantes :

- Communiquer sur l'offre de services présente en Meurthe-et-Moselle
- Améliorer la connaissance, la coordination et les mutualisations entre les opérateurs des services pour gagner en efficacité au bénéfice des usagers
- Développer les mobilités, physiques et numériques, condition majeure de l'accessibilité aux services pour tous
- Maintenir et/ou développer les services indispensables à la vie quotidienne
- Porter une attention particulière aux publics et aux territoires les plus « fragiles »
- Mettre en œuvre le SDAASP dans une démarche partenariale et cohérente avec les politiques publiques et les différents dispositifs

Pour intensifier la mutualisation des services proposés par la Communauté de communes, celle-ci souhaite lancer des études pour construire un nouveau siège communautaire, un nouveau lieu de travail à la dimension des politiques et ambitions locales et des grands chantiers à venir émanant notamment de la loi NOTRe sur les futures prises de compétence obligatoire sur l'eau et l'assainissement.

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), la structure a relevé plusieurs problématiques liées au bâtiment accueillant le siège :

- Les espaces actuels ne suffisant plus à satisfaire les besoins des services et le bâtiment actuel ne remplissant pas ses obligations vis-à-vis de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicaps.
- Un audit énergétique réalisé en 2011 montre que le bâtiment actuel est énergivore (mur froid, menuiseries extérieures bois dégradées, ponts thermiques, renouvellement d'air médiocre ...).

Dans le cadre des opérations permettant la mutualisation de services au titre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, La Communauté de Communes sollicite les subventions de l'Etat au titre de la DETR pour la création d'un nouveau siège communautaire.

Le montant de l'opération de travaux pour le siège communautaire est estimé à **2 551 334 € HT**

Montant des travaux :	2 100 000 € HT
Etudes préalables :	29 500,00 € HT
Indemnisation concours :	22 500,00 € HT
Etude géotechnique	3 000,00 € HT
Relevé topographique	4 000,00 € HT
Autres Honoraires	307 834 € HT
Assistance maîtrise d'ouvrage	15 000,00 € HT
Maîtrise d'œuvre % de travaux 9,5%	189 247,00 € HT
Pilotage et coordination des travaux	35 857,00 € HT
Contrôle technique du bâtiment	11 952,00 € HT
Coordination Santé Sécurité	5 976,00 € HT
Assurances	49 802,00 € HT
FRAIS DIVERS	114 000 € HT
Reprographie publicité	4 000,00 € HT
Taxes et droits divers	10 000,00 € HT
Actualisation des prix de la construction	100 000,00 € HT

Le montant de la subvention sollicitée porte sur 40% de l'estimation : **1 020 533 €**

Après avoir délibéré les membres du bureau,

VALIDENT le plan de financement ci-dessus

SOLLICITENT des subventions de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de **1 020 533 €**

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de la présente délibération

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

BC-2018-1145 - Information sur les avancées du Contrat Local de Santé (CLS)
BC-2018-1146 – location des deux cellules de l'extension du bâtiment relais pour la scic laine
BC-2018-1151 – participation au capital de la SCIC laine
BC-2018-1147 - Règlement Habitat 2018
BC-2018-1148 - Animations Nature 2018 de nos sites ENS partenariat avec l'association LOANA
BC-2018-1149 - Demande de délégation Maîtrise d'Ouvrage commune de Mont-le-Vignoble – Projet habitat cœur de village
BC-2018-1150 - Demande DETR - projet construction du nouveau siège

Pour extrait conforme,
Le Président,
Philippe PARMENTIER

